APPEL NOMINAL

Case FRC 548

DES 3 ET 4 FRIMAIRE,

L'an III.e de la République française, une et indivisible,

SUR CETTE QUESTION:

Y a-t-il lieu à accusation, oui ou non, contre le citoyen CARRIER, *représentant du peuple ?*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

Distribué à ses membres,

Et envoyé aux Départemens et aux Armées.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DES LOIS.
Frimaire, an III.e

M+W1217

CONVENTION NATIONALE.

APPEL NOMINAL

Des 3 et 4 Frimaire, l'an III.e de la République française, une et indivisible,

SUR CETTE QUESTION:

Y a-t-il lieu à accusation, oui ou non, contre le citoyen CARRIER, *représentant du peuple!*

DÉPARTEMENS.

MEUSE.

Moreau, *en congé.*
Marquis, *malade.*
Pons (de Verdun), *oui.*
Roussel, *oui.*
Bazoche, *malade.*
Humbert, *oui.*
Armand, *oui.*
Garnier (Antoine), *oui.*

MONT-BLANC.

Gentil, *en congé.*
Dubouloz, *oui.*
Duport, *oui.*
Marcoz, *oui.*
Gumery, *oui.*
Carelly, *oui.*
Balmain, *oui.*
Marin, *oui.*
Dumas, *oui.*
Genin, *oui motivé.*

Motifs de Genin.

J'accuse Carrier d'avoir, par arrêté du 4 nivôse, an 2, défendu à tout citoyen d'obéir aux ordres de Tréhouard,

représentant du peuple, investi de pouvoirs par la Convention nationale.

Je l'accuse d'avoir, par arrêté du 27 frimaire, an 2, ordonné au citoyen Phelippe, président du tribunal criminel, de faire exécuter sur-le-champ, sans jugement, vingt-quatre brigans pris les armes à la main, dont deux de treize et deux de quatorze ans.

Je l'accuse d'avoir, par arrêté du 29 frimaire, an 2, ordonné au même de faire exécuter sans jugement vingt-sept brigands des deux sexes.

Je l'accuse d'avoir, par arrêté du 16 frimaire, an 2, donné à Guillaume Lamberty des pouvoirs illimités pour requérir les citoyens, soit de jour, soit de nuit, pour une expédition qu'il lui avait confiée, avec réquisition aux commandans des postes de Nantes de laisser passer ledit Lamberty et ceux qu'il conduirait avec lui; et conséquemment je l'accuse d'avoir participé aux noyades sans jugement, exécutées par Lamberty et ses agens, ou de ne les avoir pas empêchées.

Signé GENIN, *député du Mont-Blanc.*

MONT-TERRIBLE.

Lhémann, *oui.* Rougemont, *en mission.*

MORBIHAN.

Lemaillaud, *oui.* Gillet, *en mission.*
Lequinio, *oui motivé.* Michel, *oui.*
Audrein, *oui.* Bruc, *en mission.*

Motifs de Lequinio.

Je dois hommage à la vérité dans tous ses points: je n'ai pas vu d'orgie chez Carrier pendant les trois jours que j'ai passé dans sa maison à Nantes, et c'est ce que je voulais répondre à l'interpellation qu'il m'a faite sur ce sujet; mais j'accuse Carrier d'avoir, ou ordonné, ou toléré du moins une série de mesures contre-révolutionnaires, il ne se peut plus propres à faire détester le gouvernement républicain. Or, dans l'un comme dans l'autre cas, il est coupable; je l'accuse encore d'avoir attenté à la souveraineté du peuple, en

défendant à des citoyens, à des autorités constituées de reconnaître le représentant du peuple Tréhouard ou de lui obéir, et je dis *oui*.

Signé LEQUINIO.

MOSELLE.

Merlin, *en mission*.
Couturier, *oui motivé*.
Hentz, *absent*.
Thirion, *oui motivé*.
Becker, *oui*.
Bar, *oui*.
Karcher, *oui*.

Motifs de Couturier.

Ce ne sont point les noyades, les fusillades, ni même les soupapes prétendues de l'invention de Carrier, qui fixent mon opinion, parce que le mode de destruction des ennemis et brigands contre la République ne peut être jugé criminel que par son intention bonne ou mauvaise.

Mais je regarde Carrier comme un agent affidé, un instrument et un flagorneur de ceux des membres pervers et infâmes de l'ancien comité de salut public, qui ont voulu s'approprier les rênes du gouvernement, et nous subjuguer tous par la terreur et la tyrannie qu'ils avaient mises à l'ordre du jour. La preuve en existe dans le maintien de Carrier et de ceux qui marchaient dans le même sens, dans leur mission, dans le rappel de ceux qui ne marchaient pas ainsi, et dans leur remplacement. L'arrêté dictatorial, fou et extravagant que Carrier s'est permis de prendre contre notre collègue Tréhouard (chargé comme lui de pouvoirs illimités), sous l'invocation de l'appui du comité de salut public, est, à mes yeux, la preuve invincible de sa complicité avec les tyrans sortis dudit comité. C'est dans cette intime persuasion que je dis *oui*, et que je vote le décret d'accusation contre Carrier.

Signé COUTURIER.

Motifs de Thirion.

Je dis *oui*, parce que plusieurs des faits articulés contre Carrier, m'ont paru malheureusement assez graves et assez fondés pour établir une forte présomption : c'est au tribunal qu'il appartiendra d'acquérir la conviction.

Mais si, à mes yeux, les délits révolutionnaires de notre collègue Carrier sont probables, les desseins contre-révolutionnaires de plusieurs de ses dénonciateurs ne le sont pas moins.

J'espère que la Convention nationale, en se montrant sévère contre l'homme de la révolution qui a outre-passé ses devoirs et les lois, acquerra un nouveau droit de frapper quiconque tenterait de renverser le gouvernement populaire et démocratique que la nation française a solennellement adopté,

C'est dans cette confiance entière en la Convention nationale, dont les principes républicains sont bien connus, que je vote, quoiqu'avec douleur, le décret d'accusation contre mon collègue Carrier : je dis *oui*.

Signé THIRION.

NIEVRE.

Sautereault, *en mission*.
Dameron, *oui*.
Lefiot, *oui motivé*.
Guillerault, *en congé*.
Legendre, *oui*.
Goyre-la-Planche, *oui*.
Jourdan, *en mission*.

Motifs de Lefiot.

Les motifs qui déterminent l'opinion que je vais émettre, sont puisés particulièrement dans les pouvoirs donnés par Carrier, le 16 frimaire, au féroce Lamberty, son agent, et ensuite dans l'arrêté attentatoire à la représentation nationale, que Carrier a pris contre Tréhouard le 4 nivôse. Carrier a fait l'aveu de l'existence de ces deux actes ; et, à la séance du matin, il n'a pas nié le contenu du premier : je suis donc dispensé d'en consulter les originaux. Mais je demande que, si l'accusation a lieu, elle soit rédigée de manière que la preuve testimoniale ne soit admise ni dans l'instruction, ni dans le jugement d'un représentant du peuple. C'est un principe conservateur de la liberté que, dans un procès de cette nature, on ne peut opposer au prévenu que les actes qu'il avoue, ou qui, lui étant représentés, sont constatés émaner de lui. Je vote pour l'accusation : *oui*.

Signé J. A. LEFIOT.

NORD.

Merlin, *oui.*
Duhem, *oui motivé.*
Gossuin, *oui.*
Cochet, *oui.*
Jh. Lesage-Senault, *oui motivé.*
Carpentier, *absent.*
Sallengros, *oui.*
Poulletier, *absent.*
Aoust (Jean-Marie), *oui.*
Boyaval (Laurent), *condit.*
Briez, *en mission.*
Mallet, *oui.*

Motifs de P. J. Duhem.

Je dis *oui*.. et j'invite la Convention nationale et le peuple français à surveiller et à détruire une faction fondée sur un infâme système de calomnies et de crimes, faction soudoyée par l'étranger, *faction dictatoriale de l'opinion publique.* (1)... J'accuse Tallien et Fréron d'être les chefs de cette faction, et je les dénonce à la France entière.

Signé, P. J. DUHEM.

Motifs de Lesage-Senault.

En remplissant les fonctions importantes, mais terribles et pénibles de juré, en votant le décret d'accusation contre un de mes collègues, la justice la plus rigoureuse sans doute doit être la base de mon vote et de mes actions : je n'ai point l'intime conviction de tous les crimes imputés à Carrier, les preuves matérielles ne me sont point évidemment démontrées ; mais les preuves morales me paraissent suffisamment acquises pour voter son décret d'accusation.

Mais, citoyens, des membres du tribunal révolutionnaire ayant accusé Carrier ; lui à son tour, ayant dénoncé le tribunal, je pense que ce tribunal, pour son honneur,

---

(1) Ayant été interrompu en prononçant ces mots, *faction dictatoriale*, je n'ai pu faire entendre toute ma pensée, et l'on a voulu croire que j'accusai la vraie, l'infaillible opinion publique, *l'opinion du peuple*, d'être leur faction..... Mais il est évident que ces mots ne signifient rien autre chose, si ce n'est que Tallien et Fréron, réunis aux contre-révolutionnaires, empoisonnent l'opinion, égarent le peuple, étouffent la vérité et avilissent la Convention ... Voilà leur *infâme dictature.*

Signé, P. J. DUHEM.

aura la pudeur de ne vouloir pas le juger. Je demande donc qu'il soit jugé par un autre tribunal, ou du moins qu'une autre section que celle qui instruit l'affaire des Nantais, le juge.

Signé LESAGE-SENAULT.

Motifs de Boyaval.

Si dans les arrêtés qu'on impute à Carrier, des 27 et 29 frimaire, an 2, et dont on ne rapporte que des copies dont la fidélité est contestée par le prévenu, il est dit : *sans jugement*, je dis *oui*; s'il n'y est pas dit *sans jugement*, en l'original, je dis *non*.

Signé BOYAVAL.

OISE.

Coupé, *oui.*
Calon, *oui.*
Massieu, *oui.*
Mathieu, *oui.*
L. Portiez, *en mission.*
Godefroy, *absent.*
Bezard, *en mission.*
Isoré, *oui.*
Bourdon, *oui.*
Augé, *en mission.*
Danjou, *oui.*

ORNE.

Plat-Beauprey, *oui.*
Duboë, *oui.*
Desgrouas (la Prise), *oui.*
Thomas, *oui.*
Fourny, *oui.*
Julien-Dubois, *oui.*
Colombel, *oui.*
Jacob-Gérard Dérivières, *oui.*
Castaing, *en congé.*

PARIS.

Collot-d'Herbois, *oui motivé.*
Billaud-Varennes, *idem.*
Lavicomterie, *oui.*
Legendre, *oui.*
Raffron, *oui.*
Panis, *oui.*
Sergent, *oui.*
Robert, *oui.*
Fréron, *oui motivé.* (il n'a pas donné ses motifs.
Desrues, *en mission.*
Vaugeois, *oui.*
Boucher, *oui.*
Laignelot, *oui motivé.* (Il n'a pas donné ses motifs.)
Boursault, *en mission.*
Fourcroy, *oui.*
Bourgain, *oui.*

Motifs de J. M. Collot.

Pénétré des mêmes sentimens que vient d'exprimer notre collègue Thirion; plein des mêmes espérances, garanties par l'impassible et pure justice qui dirige la Convention nationale; persuadé qu'elle fixera son attention sur les motifs qui dirigent les dénonciations contre les représentans du peuple, je dis *oui*.

Signé J. M. Collot.

PAS-DE-CALAIS.

Carnot, *oui*.
Duquesnoy, *oui*.
Garnier, *oui*.
Personne, *oui*.
Guffroy, *oui*.
Eulart, *oui*.
Bollet, *en mission*.
Dubrancq, *oui*.

PUY-DE-DOME.

Gibergues, *oui*.
Maignet, *oui*.
Gilbert-Romme, *oui motivé*.
Soubrany, *oui*.
Girod-Pouzol, *oui*.
Rudel, *oui*.
Blanval, *oui*.
Monestier, *oui*.
Laloue, *oui*.
Jourde, *oui*.

Motifs de Romme.

Je n'ai pas voté dans la commission des vingt-un, je n'étais pas assez éclairé.

Les réponses de Carrier à la Convention sur chaque fait du rapport; les débats qui ont eu lieu, et que j'ai suivis avec attention, me permettent de prononcer aujourd'hui.

Une commission militaire était établie à Nantes pour juger les brigands; dans vingt-un jours elle a pu prononcer sur quatre mille individus.

Malgré cette marche rapide de la justice, Lamberty, Fouquet et le comité révolutionnaire de Nantes ont exécuté ou fait exécuter plusieurs noyades.

Carrier était alors à Nantes; il avait des relations fréquentes avec Lamberty et le comité. Ou il a commandé les noyades, ou il les a tacitement approuvées en ne les empêchant pas: dans les deux cas, *je l'accuse*.

Carrier a donné des pouvoirs illimités et indéterminés à Lamberty, qui en a fait plusieurs fois usage pour noyer des hommes, des femmes, des enfans tirés des prisons.

Carrier sanctionnait par son silence ces applications féroces de son propre arrêté : *je l'accuse.*

Carrier a délégué à Lebatteux des pouvoirs illimités qui lui donnaient le droit de vie et de mort sur les citoyens. Carrier n'a pas révoqué ces pouvoirs monstrueux lorsque la loi du 14 frimaire le lui commandait : *je l'accuse.*

Lebatteux, dénoncé pour avoir commis plusieurs actes arbitraires et atroces dans le Morbihan, fut mis en état d'arrestation par Tréhouard, membre de la Convention et envoyé en mission dans les départemens de l'Ouest. Carrier remit Lebatteux en liberté, proclama infâme son arrestation, défendit aux autorités civiles et militaires de reconnaître Tréhouard pour représentant du peuple, et d'obéir à ses ordres.

L'arrêté que Carrier a pris dans cette circonstance est contraire aux lois et attentatoire à la souveraineté du peuple : *je l'accuse.*

Je demande néanmoins que la Convention examine sous ses rapports politiques le délit relatif à Tréhouard, sans cependant retarder en aucune manière la marche de la justice sur les différens chefs d'accusation énoncés contre Carrier.

Je demande en outre que tous ceux qui seront reconnus avoir fait de fausses dépositions ou des déclarations calomnieuses, soient poursuivis avec toute la rigueur des lois ; que les débats qui vont avoir lieu au tribunal soient imprimés, distribués à la Convention, et qu'aucun autre écrit ne puisse être jeté dans le public sur cette affaire.

Signé G. ROMME.

HAUTES-PYRÉNÉES.

Barère (Bertrand, *oui.*	Feraud, *en mission.*
Gertoux, *malade.*	Lacrampe, *malade.*
Picqué, *oui.*	Guchan, *oui.*

BASSES-PYRÉNÉES.

Conte, *oui.*
Pemartin, *oui.*
Cazeneuve, *oui.*
Neveu, *en mission.*
Laa, *oui.*
Vidal, *en mission.*

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Fabre, *oui.*
Montégut, *oui motivé.*
Cassanies, *en mission.*
Déléasso, *oui.*

Motifs de Montégut.

C'est avec un cœur pénétré de douleur que je me vois obligé de prononcer contre un de mes collègues; mais comme la Convention nationale a déclaré qu'elle poursuivrait les tyrans et tous ceux qui attenteraient à la souveraineté nationale; comme il me paraît constant que Carrier y a attenté en dégradant un de nos collègues de sa qualité de représentant du peuple; que Carrier n'a rien fait pour empêcher les atrocités commises à Nantes; après toutes les lumières que nous avons acquises par les débats, et d'après un examen sévère des pièces du procès, je vote pour le décret d'accusation, et je dis *oui.*

Signé MONTÉGUT.

HAUT-RHIN.

Reubell, *oui.*
Ritter, *en mission.*
Laporte, *malade.*
Johanot, *oui.*
Pflieger, aîné *en congé.*
Albert aîné, *oui.*
Dubois, *oui.*

BAS-RHIN.

Rühl, *malade.*
Ehrmann, *oui.*
Laurent, *oui motivé.*
Bentabole, *oui motivé.*
Louis, *oui.*
Arbogast, *oui.*
Christiani, *oui.*

Motifs de Laurent,

Quels que soient les pouvoirs d'un représentant du peuple en mission, il doit respecter ceux de ses collègues; il doit suivre sévèrement les formes de la justice et ne point outrager la nature.

Les noyades sont d'ailleurs un genre de supplice aussi nouveau qu'atroce, et prsocrit par les décrets de la Convention. Je vote l'acte d'accusation.

Signé LAURENT.

Motifs de Bentabole.

Citoyens, c'est en vain qu'on cherche à nous persuader que lorsque la Convention nationale se voit forcée de sévir contre un homme qui s'est jeté dans le parti de la révolution, c'est attaquer la révolution.

Cette opinion est le subterfuge de tous ceux qui veulent masquer leurs crimes du manteau de la révolution.

Citoyens, il n'est aucun gouvernement sur la terre qui puisse avouer les crimes commis en son nom, tels que les atrocités dont est accusé Carrier et qui malheureusement ne paraissent que trop évidentes.

Je pense que la Convention nationale doit s'empresser d'annoncer à toutes les nations que lorsque le sang innocent a été versé, on ne peut en éluder la vengeance à l'abri d'une révolution glorieuse, qui ne peut être appuyée par le crime, et qui sera le triomphe de la vertu : en conséquence je vote pour l'accusation.

Signé BENTABOLE.

RHONE ET LOIRE.

Dupuis fils, *oui.*
Dubouchet, *malade.*
Marcellin Beraud, *oui.*
Pressavin, *oui.*
Patrin, *oui.*
Moulin, *oui.*
Micher, *absent.*
Forest, *absent.*
Noël Pointe, *oui motivé.*
Cusset, *oui.*
Javoques fils, *oui.*
Lanthenas, *oui.*
Fournier, *oui.*
Noailly, *oui.*
Boiron, *oui.*

Motifs de Noël Pointe.

Les longs débats qui ont eu lieu sur le procès de Carrier, les déclarations formelles, faites en sa présence par plusieurs de nos collègues, ont jeté un grand jour et tranquillisé les consciences,

Néanmoins, je déclare à la Convention nationale et au peuple entier, qu'ayant lu avec la plus sévère attention, et scrupuleusement examiné le rapport de la commission des vingt-un, mon opinion était formée sur Carrier, par la pleine et entière conviction de ses crimes.

Il en coûte, il est vrai, à un cœur sensible, à une âme humaine, de prononcer sur une affaire de cette nature, et sur-tout contre un collègue; mais par-tout où se trouve le coupable, je veux qu'il soit indistinctement puni.

Pour que l'humanité outragée soit vengée, il faut qu'elle se fasse violence pour laisser un libre cours à la justice: je vote en conséquence pour le décret d'accusation.

Signé NOEL POINTE.

Cette opinion a été improvisée, et rédigée d'après l'ordre de la Convention nationale.

HAUTE-SAONE.

Gourdan, *oui.*
Vignerot, *oui.*
Siblot, *oui.*
Chanvier, *oui.*
Balivet, *oui.*
Dornier, *en mission.*
Bolot, *oui.*

SAONE-ET-LOIRE.

Gelin, *en congé.*
Reverchon, *oui.*
Guillemardet, *oui.*
Baudot, *en mission.*
Bertucat, *oui.*
Mailly, *oui.*
Moreau, *en mission.*
Montgilbert, *oui.*
Chambord, *oui.*
Millard, *oui.*
Roberjot, *oui.*

SARTHE.

Richard, *oui.*
Primaudierre (François), *oui.*
Boutroue, *oui.*
Levasseur, *oui.*
Froger, *en congé.*
Sieyes, *oui.*
Letourneur, *oui.*
Lehaut, *oui.*

SEINE-ET-OISE.

Lecointre, *oui motivé.*
Haussemann, *en mission.*
Bassal, *oui*
Tallien, *oui motivé.*
Richaud, *oui.*
Goujon, *malade.*

Alquier, *oui.*
Audouin, *oui.*
Treilhard, *oui.*
Roi, *oui.*
Chénier, *oui motivé.*
Dupuis, *oui motivé.*
Vénard, *oui.*

Motifs de Lecointre (de Versailles).

Carrier est couvert de crimes : le premier lui appartient exclusivement ; et il est tel, que pour celui-là seul, Carrier doit être mis en état d'accusation.

Les crimes subséquens qu'a commis Carrier, appartiennent autant et plus encore à la majorité des membres composant le comité exécutif de gouvernement qui les a tolérés, peut-être même ordonnés et soufferts pendant dix mois, quoique ce comité fût chargé par décret d'arrêter, réprimer ou dénoncer à la Convention nationale les malversations ou excès des membres de la Convention en mission : ce que ce comité n'a pas fait pendant dix mois qu'il a conservé Carrier en mission.

Je vote pour le décret d'accusation.

Signé LECOINTRE (de Versailles).

Motifs de Tallien.

Impliqué d'une manière directe dans la discussion qui a eu lieu, je me serais abstenu de voter dans cette affaire, s'il ne s'agissait pas d'un grand intérêt public ; mais je suis représentant du peuple, mais je dois, et à mes commettans et à moi-même, compte de ma conduite. La loi violée, la justice méconnue, l'humanité outragée, me font un devoir de prononcer le décret d'accusation contre Carrier, et je déclare en même temps que je provoque l'examen le plus sévère de toute ma conduite publique, depuis le moment où j'ai été appelé à l'honneur de représenter le peuple : opinions, actions, je soumets tout au creuset épuratoire de l'opinion publique.

En conséquence je dis *oui.*

Signé TALLIEN.

Motifs de Chénier.

Absent un instant de la séance, j'ai laissé passer mon

tour de voter ; ceux qui se permettraient de croire que j'attendais le vœu de la majorité pour énoncer le mien, ignoreraient sans doute que, membre de la commission des vingt-un, j'avais eu l'occasion de me prononcer avant eux. La discussion qui a eu lieu dans la Convention nationale, n'a fait que confirmer mon opinion.

Ami de la liberté que les assassins ont égorgée ; ami de l'humanité qu'ils ont foulée aux pieds, je vote comme j'ai voté dans la commission des vingt-un : je dis qu'il y a lieu à accusation contre Carrier.

Signé CHÉNIER.

Motifs de Dupuis.

Pour l'honneur de l'espèce humaine, j'accuse Carrier.

Signé DUPUIS.

SEINE-INFÉRIEURE.

Albitte, *oui motivé.*
Pocholle, *en mission.*
Yger, *oui.*
Lecomte, *oui.*
Blutel, *en mission.*
Mariette, *en mission.*
Bourgeois, *malade.*
L. Revelle, *oui.*
Albitte jeune, *oui.*

Motifs d'Albitte.

Une guerre affreuse s'est élevée dans la Vendée pendant la révolution ; Carrier y a été envoyé pour l'appaiser : il fallait employer des moyens vigoureux pour la terminer ; Carrier est prévenu d'en avoir employé d'effrayans, de terribles. Si Carrier, investi de pouvoirs illimités dans des circonstances aussi difficiles, avait démontré évidemment l'absolue nécessité de l'emploi de ces moyens pour le salut public, je dirais *non ;* mais Carrier n'en a pas prouvé la nécessité, et a même nié d'avoir participé à ces mesures, ce qui en démontre l'inutilité, et il existe des pièces qui emportent les plus fortes présomptions : en conséquence, je vote contre Carrier le décret d'accusation, adoptant pour le surplus le vœu de notre collègue Thirion, et la partie de celui de notre collègue Lesage-Senault, par laquelle il demande que, vu la récusation faite par Carrier de plusieurs membres de la section du tribunal révolution-

naire chargée de l'affaire de Nantes, il soit jugé par une autre section du même tribunal : je dis *oui*.

Signé ALBITTE.

SEINE ET MARNE.

Mauduyt, *oui*.
Bailly de Juilly, *oui*.
Tellier, *oui*
Cordier, *oui*.
Viquy, *oui*.
Geoffroy jeune, *oui*.
Bernard des Sablons, *oui*.
Himbert, *en congé*.
Opoix, *en congé*.
Defrance, *oui*.
Bernier, *oui*.

DEUX-SEVRES.

Puyraveau (Lecointe), *oui*.
Jard-Panvillier, *oui*.
Auguis, *en mission*.
Dubreuil-Chambardel, *oui*.
Lofficial, *oui motivé*.
Cochon (Charles), *oui*.
Chauvin, *en mission*.

Motifs de Lofficial.

Comme je suis convaincu que les atrocités commises à Nantes, ordonnées ou autorisées par Carrier, ont renouvelé la guerre de la Vendée, qui, après l'affaire de Savenay et la prise de Noirmoutier, était presqu'éteinte ; qu'il a abusé de son pouvoir pour opprimer les habitans de Nantes, et forcer cette commune à se soulever, je vote le décret d'accusation.

Signé LOFFICIAL.

SOMME.

Rivery, *oui*.
Gantois, *oui*.
Delecloy, *oui*.
Louvet, *oui*.
François, *oui*.
Hourier-Eloy, *oui*.
Martin, *en congé*.
André Dumont, *en congé*.
Sellier, *oui*.
Pequen, *oui*.
Vasseur, *oui*.

TARN.

Lacombe-Saint-Michel, *en mission*.
Campmas, *oui*.
Marvejouls, *oui*.
Gouzy, *oui*.
Rochegude, *oui*.
Meyer, *oui*.
Dettel, *oui*.
Terrace, *oui*.
Tridoulat, *oui*.

VAR.

Escudier, *oui.*
Charbonier, *oui.*
Ricord, *oui.*
Roubaud, *malade.*
Barras, *oui.*
Craves, *en mission.*

VENDÉE

Goupilleau (J. F.), *en mission.*
Goupilleau (P. C.), *en mission.*
Gaudin, *oui motivé.*
Maignen, *oui motivé.*
Fayau, *oui.*
Musset, *en mission.*
Morisson, *oui.*
Girard, *malade.*
Garos, *oui.*

Motifs de Gaudin.

J'accuse Carrier, non-seulement pour avoir enjoint aux autorités constituées et aux troupes de ne point reconnaître son collègue Trehouard pour représentant du peuple;

Non-seulement pour les atrocités qu'il a ordonnées ou souffertes à Nantes,

Mais encore pour la lettre qu'il a écrite au général Haxo le 23 frimaire, dans laquelle il lui ordonne de ne laisser ni grains ni fourrages dans la Vendée, et lui annonce qu'il va incessamment lui faire passer l'ordre de livrer aux flammes tous les bâtimens, et d'exterminer tous les habitans de ce malheureux pays. Pouvait-il ignorer qu'un quart au moins du département de la Vendée n'avait jamais été révolté; qu'au contraire, il s'était défendu courageusement contre les brigands, et qu'il avait obéi à toutes les réquisitions des représentans; qu'il est la plus riche et la plus belle partie de ce département, et contient ces trois principales villes, Fontenay, les Sables d'Olonne et Luçon? On a cherché, par toutes sortes de moyens, à faire révolter ces restes précieux d'une des nourrices de la France; on avait même commencé à les brûler: ces faits seront prouvés quand il s'agira du procès des généraux Thureau, Huchet et autres dévastateurs contre-révolutionnaires. J'ai donc la

plus forte présomption que Carrier a servi les complots de ces hommes perfides.

A Paris, le 23 brumaire, l'an troisième de la République une et indivisible.

Signé GAUDIN, *député de la Vendée.*

Motifs de Maignen.

Je vote pour le décret d'accusation ; je demande en même temps que la Convention nationale recherche scrupuleusement les complices de Carrier. Mes relations continuelles dans les malheureux pays de la Vendée me donnent lieu de croire qu'il en existe, principalement parmi les généraux de l'armée de l'Ouest, qui ont ordonné les exécutions les plus barbares, et ont cherché à prolonger cette guerre cruelle.

Signé MAIGNEN, *représentant du peuple.*

VIENNE.

Piorry, *oui.*	Bion, *oui.*
Ingrand, *oui motivé.*	Creuzé-Latouche, *en congé.*
Dutrou-Bornier, *oui.*	Thibeaudeau, *oui.*
Martineau, *oui.*	Creuzé-Paschal, *oui.*

*Motifs d'*Ingrand.

Je dis *oui* avec douleur, car je suis loin d'accuser les intentions de Carrier.

Je ne l'accuse pas non plus sur les dénonciations individuelles faites contre lui, mais sur les arrêtés qu'on lui reproche, et pour avoir laissé, lorsqu'il était à Nantes, exécuter des mesures que réprouvent la justice et l'humanité, et d'autant plus criminelles, qu'il n'a pas prouvé qu'elles fussent commandées par le salut public.

Signé INGRAND, *représentant du peuple.*

HAUTE-VIENNE.

Bordas, *en mission.*	Gay-Vernon, *oui.*

VOSGES.

Poulain-Grandprey, *en congé.*	Couhey, *en congé.*
	Balland, *oui.*
Perrin, *en mission.*	Cherrier (J. C.), *en mission.*
Julien-Souhait, *oui.*	

YONNE.

Maure aîné, *oui motivé.*
Turreau, *en mission.*
Precy, *oui.*
Bourbotte, *oui motivé.*
Hérard, *oui.*
Finot, *oui.*
Villetard, *oui.*
Jeannest, *oui motivé.*

Motifs de Maure.

Citoyens, je suis profondément affligé de voir que, dans une affaire si sérieuse, si importante, il se soit manifesté tant de passions.

J'ai lu et médité avec la plus grande attention le rapport et les pièces présentées à la Convention nationale par la commission des vingt-un;

J'ai écouté attentivement les défenses du prévenu et les débats qui ont eu lieu;

J'ai reconnu que le représentant du peuple Carrier était fortement prévenu d'avoir insulté à la majesté du peuple et à la représentation nationale dans la personne de notre collègue Tréhouard, d'avoir autorisé ou souffert que la nature et l'humanité fussent outragées de la manière la plus atroce, que les lois fussent violées ouvertement, lorsqu'il était envoyé pour les faire aimer et respecter.

En conséquence, je vote pour le décret d'accusation contre Carrier, représentant du peuple,

Pour être imprimé sans restriction ni addition.

Paris, le 4 frimaire, an 3.e de la République.

Signé MAURE aîné.

Motifs de Bourbotte.

Quoiqu'après vingt mois d'absence par mission, je ne sois rentré dans le sein de la Convention nationale que depuis hier, et que je n'aye pu entendre et connaître en totalité tout ce qui, dans l'affaire de Carrier, pouvait porter à la conviction des faits qu'on lui impute, et éclairer la conscience d'un juré d'accusation, ainsi que chaque membre de l'Assemblée en a eu la faculté; cependant, comme le renvoi à un tribunal n'est pas la certitude d'une sentence de mort, s'il est vrai que la justice soit encore à l'ordre du jour, et que par conséquent tout accusé peut être absous, s'il prouve n'être

point coupable, je vote pour le décret d'accusation contre Carrier. Mon opinion est fondée sur l'existence de trois pièces avouées et signées par lui, et dont le contenu empêche que, malgré sa justification à l'égard de plusieurs faits, il ait pu s'affranchir entièrement de tous ceux qui lui sont imputés; mais je déclare en ce moment qu'en votant ainsi pour ce décret d'accusation, mon ame est atteinte d'un sentiment d'oppression et de douleur, parce que je crois que si Carrier s'est rendu coupable des atrocités qu'on lui reproche, il n'en eut pas l'intention, et que s'il commit des crimes, ils furent ceux de l'erreur et d'un patriotisme délirant.

Signé BOURBOTTE.

Motifs de Jeannest-Lanoue.

Carrier, de son aveu, ayant donné par écrit des pouvoirs illimités au scélérat Lamberty, pour des expéditions nocturnes et secrètes;

Ayant outragé, méconnu la représentation nationale, dans la personne de notre collègue Tréhouard;

Carrier ayant ordonné, contre le vœu de la loi, contre l'intention exprimée de la Convention nationale, au tribunal criminel militaire de Nantes, de faire exécuter sans jugement, sans reconnaissance et sans interrogatoire préalable, des vieillards, des femmes et des enfans: je déclare, après avoir examiné les pièces du procès, que je suis convaincu que Carrier est complice de la noyade des prêtres, ainsi que de toutes les abominations, de toutes les atrocités qui ont été commises par ce Lamberty et par le comité révolutionnaire de Nantes, pendant son séjour dans cette cité: en conséquence, je vote l'accusation.

Signé JEANNEST-LANOUE.

SAINT-DOMINGUE (partie du Nord).

Dufay, *oui.*
Belley, *oui conditionnel.*
Mills, *malade*
Boisson, *oui.*
Garnot, *oui.*

L'AIN.

Deydier, *oui.*
Gauthier, *en mission.*
Jagot, *oui.*
Merlino, *oui.*
Ferrand, *oui.*

L'AISNE.

Jean Debry, *oui.*
Beffroy, *oui.*
Boucherau, *malade.*
Belin, *oui.*
Petit, *oui.*
Fiquet, *oui.*
Lecarlier, *oui.*
Loysel, *en mission.*
Dupin jeune, *oui.*

ALLIER.

Chevalier, *oui.*
Martel, *oui.*
Forestier, *oui.*
Beauchamp, *oui.*
Giraud, *en mission.*
Déléage, *malade.*

HAUTES-ALPES.

Borel, *oui.*
Izoard, *oui.*

BASSES-ALPES.

Claude-Louis Reguis, *oui.*
Bouret, *en mission.*
Marc-Antoine Savornin, *oui.*

ALPES MARITIMES.

Dabiay, *absent.*

ARDECHE.

Boissy-Danglas, *oui.*
Saint-Martin, *oui.*
Gleizal, *oui.*
Coren-Fustier, *oui.*
Toulouse, *oui.*

ARDENNES.

Blondel, *oui.*
Ferry, *oui.*
Dubois-Crancé, *oui.*
Vermon, *oui.*
Robert, *oui.*
Baudin, *oui.*
Thierriet, *oui.*
Piette, *oui.*

ARRIÉGE.

Vadier, *absent.*
Clauzel, *oui motivé.*
Campmartin, *oui.*
Espert, *oui.*
Lakanal, *oui.*
Gaston, *oui motivé.*

Motifs de Clauzel.

A mon grand regret, je ne suis que trop convaincu

que la conduite de Carrier, depuis qu'il fut envoyé en mission dans la Vendée, jusqu'au moment où il a quitté votre tribune, n'a été qu'un tissu d'actes inhumains et contre-révolutionnaires.

Je ne rappellerai pas les scènes dégoûtantes, les atrocités qui se commirent à Nantes, pendant le séjour qu'y fit ce mandataire infidèle : quels moyens plus propres à faire abhorrer notre sublime révolution !

Suivons les pas de Carrier : de retour à Paris, n'alla-t-il pas au club des Cordeliers provoquer la révolte contre la Convention nationale !

Eh ! dans toute sa défense, a-t-il omis une seule ressource de l'art oratoire, pour tâcher, s'il lui eût été possible, de couvrir d'opprobre la représentation nationale ! N'a-t-il pas prétendu que tous nos autres collègues, envoyés dans ces contrées infortunées, avaient imité, lui avaient même donné l'exemple de ses cruautés !

Enfin, ne l'avons-nous pas vu vouloir associer la Convention nationale toute entière à ses crimes, tandis qu'elle en frémit d'horreur, et que, par ses lois sages sur la malheureuse guerre de la Vendée, elle avait ordonné que les révoltés, pris les armes à la main, seraient, avant d'être punis, traduits devant une commission pour constater le fait, et qu'elle avait excepté les vieillards, les femmes, les enfans, des mesures rigoureuses commandées par le salut du peuple !

Je vote donc le décret d'accusation contre Carrier.

Signé CLAUZEL.

Motifs de Gaston.

Je vote le décret d'accusation, avec cette clause expresse, que les témoins et l'accusateur Phelipes Tronjoly, dont Carrier se plaint amèrement, et qui paraissent avoir avancé des faits faux contre lui, dont on peut conclure qu'il existe un vaste plan de conspiration contre la représentation nationale, seront sévèrement examinés dans leur conduite et renvoyés à un tribunal, s'ils sont reconnus coupables d'un crime qui intéresse le sort de la République que j'adore.

Je demande en outre que la section du tribunal révolutionnaire, qui a pris dans cette affaire une initiative

dangereuse contre les représentans du peuple, s'abstienne de le juger, et qu'il soit renvoyé devant une autre section du même tribunal.

Signé GASTON.

AUBE.

Courtois, *oui.*
Robin, *en mission.*
Duval, *oui.*
Bonnemain, *oui.*
Pierret, *oui.*
Douge, *oui.*
Garnier, *oui.*
Ludot, *en mission.*
David (Alex.), *oui.*

AUDE.

Azema, *oui.*
Bonnet, *oui.*
Ramel, *oui.*
Maragon, *malade.*
Morin, *oui.*
Girard, *malade.*

AVEIRON.

Bô, *oui motivé.*
Saint-Martin-Valogne, *oui.*
Lobinhes, *oui.*
Bernard-Saint-Afrique, *oui.*
Camboulas, *oui.*
Second, *oui.*
Joseph Lacombe, *oui.*
Louchet, *oui.*
Roux, *oui.*

Motifs de Bô.

Quoique, pendant mon séjour à Nantes, il ne m'ait été fait aucune dénonciation contre Carrier, ni verbalement, ni par écrit; quoique plusieurs témoins qui ont déposé contre lui me soient suspects; vu ses trois arrêtés consignés dans le rapport de la commission des vingt-un, et ne faisant que fonction de juré d'accusation, je vote contre Carrier le décret d'accusation.

Signé Bô.

BOUCHES-DU-RHONE.

Granet, *oui.*
Durand-Demaillane, *oui.*
Moïse Bayle, *oui.*
Rovere, *oui.*
Pelissier, *en mission.*
Laurent, *oui.*
Leblanc, *oui.*

CALVADOS.

Dubois-Dubay (Thibault), *oui.*
Lomont, *oui motivé.*
Bonnet, *oui.*
Vardon, *oui.*
Taveau, *oui.*
Jouenne, *oui.*
Dumont, *oui.*
Legot, *oui.*
Conard, *en congé.*
Lemoine, *oui.*

Motifs de Lomont.

Quelle que soit la peau dont veulent se couvrir les monstres qui peuvent encore exister sur le territoire de la République, toujours la Convention nationale s'empressera de les frapper dès qu'elle pourra les reconnaître : je ne vois dans Carrier qu'un monstre, et je vote contre lui le décret d'accusation.

Signé LOMONT.

CANTAL.

Thibault, *oui.*
Milhaud, *oui motivé.*
Mejansac, *oui.*
Lacoste, *en mission.*
Mirande, *oui.*
Bertrant, *oui.*
Chabanon, *oui.*

Motifs de Milhaud.

L'homme obscur qui aurait toujours vécu dans ses foyers, au sein de sa famille vertueuse, aurait pu terminer ses jours paisibles en bon citoyen ; mais souvent arraché à sa modeste obscurité, et revêtu d'une grande autorité, il se trouve entraîné, emporté par le torrent révolutionnaire, et se précipite lui-même dans l'abyme, en se livrant aveuglément à des mesures *ultrà* révolutionnaires. Je suis cependant bien loin de partager l'opinion de ceux qui pensent que dans les suites de cette circonstance difficile et pénible, on puisse concevoir la moindre crainte pour le sort de la représentation nationale.

Le jour où, réunis dans le sanctuaire des lois, les fondateurs de la République démocratique accusent un de leurs collègues, est un jour de triomphe pour la justice et pour la liberté qui sont inséparables. Oui, la Convention est, aux yeux de l'univers, une famille

de frères de *Brutus*, qui frappe avec douleur un de ses membres lorsqu'il prévarique, et devient, par sa vertu stoïque, le creuset national où doivent être épurés tous les amis et tous les ennemis du peuple. La Convention, au milieu de la République, est, dans sa masse, le rocher majestueux contre lequel viendront se briser et disparaître toutes les écumes enfantées par les orages de la révolution. Et, sans doute, quand le sénat français sait lever le glaive de la loi sur la tête d'un représentant qui aurait abusé de ses grands pouvoirs, sans doute un seul regard de cette auguste Assemblée fera rentrer dans le néant le royaliste hypocrite qui quelquefois ose mêler ses cris impurs et perfides à la voix franche et sublime du peuple ; un seul de ses regards, dis-je, fera rentrer dans le devoir tous les ingrats qui, sous le règne de la justice et de l'humanité, auraient l'audace d'abuser de la liberté que la bienfaisance du gouvernement, fort des victoires nationales, vient de leur accorder. Je vote l'accusation contre Carrier.

Signé MILHAUD.

ISLE DE CAYENNE.

André Pomme, *en mission.*

CHARENTE.

Bellegarde, *en mission.*
Guimberteau, *oui.*
Chazeaud, *oui.*
Chedaneau, *en mission.*
Devars, *oui.*
Brun, *oui.*
Crevelier, *oui.*
Maulde, *oui.*

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bernard, *oui motivé.*
Bréart, *oui.*
Eschasseriaux aîné, *oui.*
Niou, *en mission.*
Ruamps, *oui.*
Garnier, *oui.*
Lozeau, *oui.*
Giraud, *oui.*
Vinet, *oui.*
Dautriche, *oui*
Eschasseriaux jeune, *oui.*

Motifs de Bernard (de Saintes).

Je déclare à la Convention nationale que j'ai fortement désiré que Carrier pût se justifier de tous les faits qui lui

ont été imputés, et que je désire de même que ce soit le dernier de mes collègues sur le sort duquel j'aie à prononcer, et en cela je ne crains pas d'être démenti, en assurant que j'exprime le vœu de tous les citoyens qui m'ont donné leur confiance ; car, si l'on disoit à ces bons citoyens des campagnes qui m'ont nommé, qu'un de leurs représentans a commis un crime, vous les verriez élever douloureusement leurs bras vers le ciel, et vous les entendriez s'écrier : *cela n'est pas possible, nous désirons bien que cela ne soit pas ; mais si malheureusement il existe un coupable, il faut bien le punir ;* c'est à ces traits que je reconnais des citoyens vertueux, amis sincères de l'humanité et de la justice, et non pas à ces exclamations passionnées, à ces desirs si cruellement manifestés de voir traîner un représentant du peuple à l'échafaud, quelque coupable qu'on le suppose.

Je déclare encore que l'opinion d'un de mes collègues, qui a excité quelque murmure, ne m'a pas paru indigne de considération ; je parle de celle qui a motivé l'accusation sur la condition de l'existence des arrêtés de faire exécuter des brigands, des femmes et des enfans sans jugement.

Car, indépendamment du contraste qui se trouve dans le même arrêté deux fois transcrit dans notre distribution, il est un fait assez conséquent qui n'a point été relevé ; c'est que ces arrêtés ont été produits par le président du tribunal criminel de Nantes, traduit lui-même au tribunal révolutionnaire, comme prévenu d'avoir fait périr des hommes sans jugement, et qu'il ne serait pas étonnant que, pour échapper à la peine qu'il voyait suspendue sur sa tête, ce président eût attesté ou fait attester, par son greffier, la sincérité d'une pièce capable d'opérer son salut ; présomption assez permise, tant que la minute dont Carrier n'avoue pas l'existence, ne paraîtra pas.

Mais comme il est d'autres faits graves imputés à Carrier, dont les uns sont prouvés par ses écrits, et que de fortes présomptions se présentent pour faire croire à la réalité de quelques autres ; comme les arrêtés dont les minutes ne paraissent pas, sont certifiés conformes à l'original par des fonctionnaires publics, ce

qui nous donne d'assez fortes présomptions que ces arrêtés existent ; comme enfin nous ne remplissons ici que les fonctions de juré d'accusation, et qu'il appartiendra à celui de jugement de distinguer la présomption d'avec la réalité, d'examiner la nature des preuves, le degré de confiance que mériteront les témoins et les intentions de l'accusé, je crois être assez instruit pour déclarer Carrier prévenu des délits capables de le faire traduire en jugement.

Au reste, je ne pense pas comme quelques-uns de mes collègues, que la Convention nationale doive récuser d'elle-même une section du tribunal révolutionnaire ; car il pourrait se faire qu'elle récuserait des jurés et des juges contre le vœu de l'accusé, qui seul peut proposer ses moyens de récusation dans les formes prescrites par la loi, sauf à en faire juger la validité.

Je vote donc pour le décret d'accusation contre Carrier purement et simplement.

Signé BERNARD (de Saintes).

CHER.

Allassœur, *oui.*	Fauvre-Labrunerie, *oui.*
Foucher, *en mission.*	Dugenne, *oui motivé.*
Boucheton, *oui.*	Pelletier, *oui.*

Motifs de Dugenne, *député du* Cher.

Les fonctions que nous remplissons en ce moment, sont pénibles pour des ames sensibles et pures ; mais l'amour de l'humanité et de la justice me force d'accuser Carrier d'avoir avili la représentation nationale, en souffrant, en autorisant les actes les plus atroces, les plus barbares qui soient jamais entrés dans l'ame des plus cruels antropophages.

J'accuse Carrier d'avoir mis tout en usage pour faire abhorrer notre glorieuse révolution ; en conséquence, je vote pour le décret d'accusation contre Carrier.

Signé DUGENNE, *député du département du* Cher.

CORREZE.

Brival, *en mission.*	Lafond, *oui.*
Borie, *oui.*	Rivière, *oui.*
Lanot, *oui.*	Plazanet, *oui.*
Penière, *oui.*	

CORSE.

Salicetti, *absent.*
Chiappe, *oui.*
Casabianca, *oui.*
Bozio, *oui.*
Mottédo, *malade.*
Arrighi, *oui.*

COTE-D'OR.

Guyton-Morveau, *oui.*
Prieur, *malade.*
Oudot, *oui.*
Guion (Florent), *malade.*
Lambert, *en congé.*
Marey jeune, *oui.*
Trullard, *en mission.*
Rameau, *oui.*
Berlier, *en mission.*
Édouard, *oui.*

COTES-DU-NORD.

Champeaux, *oui.*
Gauthier jeune, *oui.*
Guyomard, *oui.*
Fleury, *absent.*
Goudelin, *oui.*
Coupard, *oui.*

CREUSE.

Huguet, *en mission.*
Debourges, *oui.*
Coutisson-Dumas, *oui.*
Jaurand, *oui.*
Baraillon, *oui.*
Texier, *oui.*
Am. Faure, *en mission.*

DORDOGNE.

Pinet aîné, *en mission.*
Lacoste, *malade.*
Roux-Fazillac, *oui.*
Taillefer, *oui.*
Peyssard, *oui.*
Cambort, *oui.*
Allafort, *oui.*
Meynard, *oui.*
Bouquier aîné, *oui.*

DOUBS.

Quirot, *oui.*
Michaud, *en mission.*
Seguin, *oui.*
Monnot, *oui.*
Vernerey, *oui.*
Besson, *en mission.*

DROME.

Julien, *oui motivé.*
Boisset, *en mission.*
Colaud, *oui.*
Jacomin, *oui.*
Martinel, *oui.*
Quiot, *oui.*

Motifs de Julien.

Depuis long-temps mon opinion sur Carrier est for-

mée ; depuis long-temps j'ai la conviction la plus intime que sa conduite à Nantes a été barbare, tyrannique, et par cela même contre-révolutionnaire, au moins par le fait. Mon fils m'avait appris à le connaître, et ici je crois devoir dire à la Convention que ce jeune républicain a le premier dénoncé Carrier au comité de salut public, provoqué et obtenu son rappel. La lettre de mon fils à Robespierre, trouvée sous les scellés de ce conspirateur, et dont extrait a été produit dans le rapport de la commission des vingt-un, ne fut pas la seule qu'il écrivit à la même époque et sur le même sujet. Il en écrivit une à Barère, une au comité de salut public, et une à moi. Elles furent apportées à Paris par deux députés de la société populaire de Vincent-la-Montagne de Nantes, que je conduisis moi-même au comité de salut public. Je dois dire, en faveur de ceux qui le composaient alors, qu'au récit des faits imputés à Carrier, et au vu des lettres et des pièces, ils parurent tous indignés ; qu'aucune voix ne s'éleva en sa faveur, et que son rappel fut décidé sur-le-champ. Ainsi, ce fut mon fils qui délivra Nantes de l'oppression de Carrier, et qui, dans cette occasion, comme dans tout le cours de sa vie révolutionnaire, servit bien sa patrie, la justice et l'humanité.

D'après ces motifs et ceux que j'ai puisés dans le rapport de la commission des vingt-un, et dans la discussion à laquelle il a donné lieu, je crois devoir voter, et je vote le décret d'accusation.

Signé JULIEN *(de la Drôme)*.

EURE.

Duroy, *oui.*
Lindet, *oui.*
Topsent, *oui.*
Bouillerot, *en mission.*
Robert Lindet, *oui.*
Francastel, *malade.*
Bidault, *oui.*

EURE ET LOIRE.

Loiseau, *en mission.*
Châles, *absent.*
Fremenger, *oui.*
Julien-Marat, *oui.*
Lonqueüe, *malade.*
Bourgois, *oui.*
Desrouzières, *oui.*

FINISTERE.

Guesno, *oui.*
Marec, *oui.*
J. Queinec, *en congé.*
Guermeur, *oui.*
Boissier, *oui.*
Gomaire, *oui.*

GARD.

Leyris, *en mission.*
Bertezène, *en congé.*
Voulland, *oui.*
Jac, *oui.*
Chambon-Latour, *oui motivé.* (Il n'a pas donné ses motifs.)
Chazal fils, *oui motivé.*

Motifs de Chazal.

Il a existé une contre-révolution. Carrier fut un des plus féroces instrumens des oppresseurs de ma patrie, des tyrans du peuple français et de ses représentans, des tigres qui avaient substitué à la liberté, à cette vierge céleste, une furie infernale couverte de crêpes sanglans, armée de poignards fratricides : dénoncé pour tous les crimes qu'on nous a prouvés dans cette séance et les précédentes ; dénoncé à Robespierre par Julien fils, Carrier serait-il resté impuni, s'il n'eût été leur agent et leur complice ! C'est aussi le motif qui l'a sauvé, lorsqu'aux Cordeliers il voila les droits de l'homme noyés à Nantes, et provoqua l'assassinat de cette assemblée redoutée, de cette assemblée vertueuse, qui a su, le 10 thermidor, briser le joug affreux de la France, rendre à la nation sa souveraineté usurpée, et qui sait enfin l'accuser lui-même aujourd'hui.

Je dis qu'il y a lieu.

Signé J. P. CHAZAL.

HAUTE-GARONNE.

Mailhe, *oui.*
Delmas, *oui.*
Projean, *en mission.*
Peres, *oui.*
Calès, *en mission.*
Ayral, *oui.*
Drulhe, *oui.*
Mazade, *oui.*
Alard, *oui.*

GERS.

Maribon-Montaut, *oui.*
Cappin, *oui.*
Barbeau-Dubarran, *oui.*
Laguire, *oui.*
Ichon, *oui motivé.* (Il n'a pas donné ses motifs.)
Bousquet, *oui motivé.*

Motifs de Bousquet.

Citoyens, je suis intimement convaincu que Carrier a commis des crimes à Nantes; c'est lui-même qui m'a dit qu'il a fait noyer des prêtres réfractaires et des brigands; c'est donc au nom de la justice et de l'humanité outragées, que je vote pour le décret d'accusation.

Signé BOUSQUET.

BEC-D'AMBES.

Jay de Sainte-Croix, *oui.*
Garraud, *en mission.*
Deleyre, *oui.*
J. Ezmard, *oui.*

GUADELOUPE.

Dupuch, *oui.*
Lion, *en mission.*
Pautrizel, *oui.*

HÉRAULT.

Cambon, *oui motivé.*
Bonnier, *oui.*
Curée, *oui.*
Viennet, *oui.*
Cambacérès, *oui.*
Castilhon, *oui.*
Joubert, *en mission.*

Motifs de Cambon, *fils aîné.*

Citoyens, ayant été chargé par le premier comité de salut public de vous proposer un plan de travail, de surveillance et de correspondance pour les représentans du peuple députés près les armées; plan dont vous approuvâtes les dispositions et la rédaction par votre décret du 7 mai 1793, et où se trouvent *écrits* les pouvoirs qui furent délégués aux représentans du peuple députés près les armées de l'Ouest qui combattaient les rebelles de la Vendée, je dois être pénétré des obligations que vous leur avez imposées.

Personne n'a cité, pendant la discussion, la loi du 7 mai 1793, dont la connaissance peut devenir nécessaire lors du jugement, et qu'il est important que la France et la postérité connaissent, puisque dans l'instruction de votre comité de salut public, que cette loi a approuvée, se trouvent consignés les principes de justice, d'humanité et de gouvernement qui ont dirigé la Convention dans ces temps difficiles.

Cette instruction portait expressément *que le premier devoir et le plus pressant des représentans du peuple députés près les armées des côtes de l'Océan, était de concourir de tout leur pouvoir à éclairer les citoyens égarés, à dissiper les rebelles, à faire punir les brigands, les chefs des révoltés, et à rendre à la patrie des citoyens que la séduction, l'ignorance et les préjugés en avaient séparés.*

Ainsi, les représentans du peuple députés près les armées ont eu des pouvoirs *écrits* qui devaient régler leur conduite *ordinaire ;* la Convention leur avait en outre délégué des pouvoirs *illimités* pour sauver la patrie.

C'est sur ces bases que j'établis mon opinion.

Carrier, dans ses opérations, a *attaqué*, méconnu et *injurié* la représentation nationale; son arrêté du 4 nivôse, an 2, contre le représentant du peuple Trhéouard, arrêté qu'il a reconnu avoir signé, et pour lequel il a été obligé de s'en rapporter à la sagesse de la Convention, me fournit la conviction nécessaire pour l'accuser sur ce chef.

Carrier a participé à des actes atroces exercés à Nantes contre l'humanité; son arrêté du 16 frimaire, an 2, qui charge Guillaume Lamberty d'une mission secrète, et sa défense à la séance de ce matin sur cet arrêté, me fournissent la conviction nécessaire pour l'accuser sur ce second chef.

Si les pièces que vous avez envoyé chercher à Nantes, étaient arrivées, je motiverais également mon opinion sur les deux arrêtés des 27 et 29 frimaire, an 2, attribués à Carrier, et qu'il dénie.

Carrier dans sa défense, bien loin de me prouver que les arrêtés, d'après lesquels je l'accuse, fussent nécessaires pour *sauver la patrie*, m'a fourni, au contraire, la

conviction qu'il aurait été de son devoir de s'opposer aux actes qui en ont été la suite et le résultat, puisqu'il a prétendu n'y avoir pas participé.

Les fonctions de jury d'accusation que j'exerce dans ce moment, n'exigent que la conviction qui m'est acquise : ce sera le jury de jugement qui examinera les preuves à l'appui et les intentions qui ont dirigé Carrier.

Je vote donc le décret d'accusation contre Carrier, comme étant prévenu,

1.° D'avoir attaqué, méconnu et injurié la représentation nationale par son arrêté du 4 nivôse, an 2.;

2.° D'avoir participé, par l'effet de son arrêté du 16 frimaire, an 2, aux actes atroces exercés à Nantes contre l'humanité.

L'affaire dont nons nous occupons me confirme dans l'opinion que j'ai toujours eue, et qui se trouve consacrée dans l'instruction de votre premier comité de salut public, qu'une grande responsabilité est la suite inséparable d'un grand pouvoir, et que ceux qui en sont investis doivent se pénétrer que leur succès et leur gloire dépendent de leur énergie, de leur courage, et sur-tout de leur prudence.

La Convention appréciera sans doute, dans l'acte d'accusation qui sera rédigé, quel est le degré de confiance qu'on doit accorder en *révolution*, à des dépositions contre ceux qui ont été investis de pouvoirs illimités ; elle examinera, dans sa sagesse, s'il n'y aurait pas lieu de craindre que ces dépositions ne fussent suscitées par des vengeances, des haines et des intérêts particuliers blessés par des mesures que l'intérêt général aurait impérieusement commandées.

Signé CAMBON, *fils aîné.*

ILLE ET VILLAINE.

Sévestre, *oui motivé.*
Chaumont, *oui.*
Ch. Duval, *oui motivé.*
Dubignon, *oui.*
Beaugeard, *oui.*
Maurel, *oui.*
Tréhouard, *en mission.*

Motifs de Sévestre.

Les crimes de Carrier me sont démontrés ; ils sont

en si grand nombre, et d'une telle atrocité, que la postérité mettra peut-être en doute si un seul homme a pu les commettre tous. Il semble que la nature ait voulu prouver par lui jusqu'où elle pouvait étendre ses forces du côté du mal. Nous avons tous suivi, dans nos missions, l'impulsion de notre caractère. La latitude de notre liberté pour faire le bonheur ou le malheur du peuple, n'a point eu de limites.

La plupart de mes collègues envoyés dans les départemens, pour y exercer la puissance nationale, ont, je le crois, bien rempli leur devoir : mais Carrier, à chaque pas qu'il a fait, a été la honte et le fléau de l'humanité. Toute la France a dans ce moment-ci les yeux fixés sur la Convention nationale.

Depuis long-temps le peuple a prononcé dans cette affaire, et nous ne faisons que confirmer son vœu.

Je vote pour le décret d'accusation.

Signé SÉVESTRE.

Motifs de Charles Duval.

Je vote le décret d'accusation, motivé sur la violation de la loi seulement.

Signé CHARLES DUVAL.

INDRE.

Porcher, *oui.*
Thabaud, *malade.*
Pepin, *oui*
Boudin, *oui.*
Lejeune, *oui.*

INDRE-ET-LOIRE.

Nioche, *oui.*
Pottier, *oui.*
Ruelle, *en mission.*
Ysabeau, *en mission.*
Bodin, *oui motivé.* (Il n'a pas donné ses motifs.)
Champigny Aubin, *oui.*
Champigny, *oui.*
Veau (Athanase), *oui motivé.*

Motifs d'Athanase Veau.

C'est un devoir pénible d'avoir à accuser : néanmoins Carrier a toléré par son silence, et autorisé par les pou-

voirs indéterminés qu'il a conférés à Lamberty, les assassinats et les atrocités dont Lamberty et ses complices se sont rendus coupables. Ces atrocités ont eu nécessairement une telle notoriété, qu'il a été impossible à Carrier de les ignorer. Carrier a défendu d'obéir aux ordres du représentant Tréhouard. Je dis *oui*.

Signé P. L. ATHAN. VEAU.

ISERE,

Genevois, *oui*.
Servonat, *en congé*.
Amar, *oui*.
Prunelle-de-Lierre, *oui*.
Réal, *oui*.
Boissieu, *oui*.
Genissieu, *en mission*.
Charrel, *oui*.
Baudran, *oui*.

ISLE-DE-FRANCE.

Gouly, *oui*.
Serres, *en mission*.

JURA.

Prost, *malade*.
Bonguyode, *oui*.

LANDES.

Dartigoeyte, *oui motivé*. (Il n'a pas donné ses motifs.)
Lefranc, *oui*.
Cadroy, *oui*.
Ducos aîné, *en mission*.
Dizès, *oui*.

LOIR-ET-CHER.

H. Grégoire, *oui*.
Brisson, *oui*.
Fressine, *en mission*.
Leclerc, *oui motivé*.
Venaille, *oui*.
Foussedoire, *en mission*.

Motifs de Leclerc.

Comme je suis convaincu, par une double preuve, des faits qui font la matière du procès de Carrier, et par une instruction de quatre séances relativement à sa mission, que ce représentant du peuple a fait un criminel abus de ses pouvoirs, en donnant, à Nantes,

des ordres arbitraires, barbares et sanguinaires, au mépris des lois sur la guerre de la Vendée, contre le droit des gens et l'intérêt national;

Je déclare qu'il y a lieu à accusation contre Carrier.

Signé LECLERC.

HAUTE-LOIRE.

Raynaud, *oui.*
Faure, *oui.*
Delcher, *en mission.*
Barthelemy, *oui.*
Lemoyne, *en mission.*

LOIRE-INFÉRIEURE.

Méaule, *oui.*
Lefebvre, *en congé.*
Chaillon, *oui.*
Villers, *en mission.*
Fouché, *oui.*

LOIRET.

Gentil, *oui.*
Garran-Coulon, *oui.*
Lepage, *oui.*
Pellé, *oui.*
Lombard Lachaux, *oui motivé.*
Guérin, *oui motivé.*
Delagueule, *oui.*
Léonard Bourdon, *oui motivé.*
Gaillard, *oui.*

Motifs de Lombard Lachaux.

Les cris de tant de malheureux immolés, au mépris de vos décrets, ont retenti dans le fond de mon cœur. La nature a été outragée dans ce qu'elle a de plus sacré; j'ai frissonné d'horreur au récit de tant d'atrocités: tout m'impose la loi de voter pour le décret d'accusation; je dis *oui.*

Signé LOMBARD LACHAUX.

Motifs de Guérin.

J'accuse Carrier d'avoir prolongé la guerre malheureuse de la Vendée, en commandant ou autorisant les horreurs qui ont été commises à Nantes.

Je l'accuse de tous les actes arbitraires et sanguinaires qui ont eu lieu à Nantes pendant son séjour.

Je le regarde comme l'auteur de tous les maux qui ont affligé et qui désolent encore cette contrée.

A mes yeux il est complice des noyades et fusillades citées au rapport.

Mes preuves sont ses arrêtés des 27 et 29 frimaire.

Enfin, je l'accuse d'avoir violé ses pouvoirs, en les déléguant dans les termes les plus illimités. Je me fonde sur son acte du 16 frimaire.

Il est coupable d'attentat à la souveraineté du peuple; cela est prouvé par son arrêté atroce contre le représentant du peuple Tréhouard.

Ainsi, je persiste à voter pour le décret d'accusation.

Signé P. GUÉRIN.

Motifs de Léonard Bourdon.

D'après les arrêtés pris par Carrier, je vote pour l'acte d'accusation.

Signé LÉONARD BOURDON.

LOT.

Laboissière, *oui.*
Cledel, *oui.*
Salleles, *oui.*
Jean-Bon-St-André, *en mission.*
Montmayou, *oui.*
Cavaignac, *oui.*
Bouygues, *oui.*
Delbrel, *en mission.*
Albouys, *malade.*

LOT ET GARONNE.

Vidalot, *oui.*
Laurent, *oui.*
Paganel, *oui.*
Claverie, *oui.*
Boussion, *en congé.*
Guyet-Laprade, *oui.*
Fournel, *oui.*
Cabarroc, *oui.*

LOSERE.

Barrot, *oui.*
Châteauneuf-Randon, *oui.*
Servière, *oui.*
Monestier, *en mission.*
Pelet, *oui.*

MAINE ET LOIRE.

Choudieu, *malade.*
Daudenac aîné, *oui.*
Delaunay jeune, *oui motivé.*
Perard, *en mission.*
Daudenac jeune, *malade.*
Lemaignan, *oui.*
Menuau, *oui.*
Talot, *oui.*

Motifs de Delaunay.

Comme je ne veux plus que des chancres politiques

dévorent mon pays ; comme je veux sincèrement la fin de la guerre de la Vendée ; comme je suis convaincu que la conduite de Carrier est l'une des premières causes de la prolongation de cette guerre, je dis *oui*. Il y a lieu à accusation contre Carrier.

Signé DELAUNAY.

MANCHE.

Gervais-Sauvé, *oui*.
Lecarpentier, *oui*.
Poisson, *oui*.
Lemoine, *oui*.
Le Tourneur, *oui*.
Ribet, *oui*.
Pinel, *oui*.
Havin, *oui*.
Bonnesœur, *oui*.
Engerran, *oui*.
Bretel, *oui*.
Michel Hubert, *oui*.

MARNE.

Prieur, *oui motivé*. (Il n'a pas donné ses motifs).
Thuriot, *oui*.
Charlier, *en mission*.
Delacroix (Charles), *en mission*.
Deville, *oui*.
Poulain, *oui*.
Armonville, *oui*.
Blanc, *en congé*.
Batellier, *en mission*.

HAUTE-MARNE.

Guyardin, *en mission*.
Monnel, *oui*.
Roux, *en mission*.
Valdruche, *oui*.
Chaudron, *oui*.
Laloy, *oui*.
Wandelaincourt, *oui*.

MARTINIQUE.

Litté (Janvier), *oui*.
Crassous, *oui*.

MAYENNE.

Bissy jeune, *oui*.
Esnue (Joachim), *malade*.
Grosse-Durocher, *en congé*.
Enjubault, *oui*.
Serveau, *oui*.
Plaichard-Chottière, *oui*.
Villars, *oui*.
Lejeune (René-François), *oui*.

MEURTHE.

Mallarmé, *en mission.*
Levasseur, *oui.*
Bonneval, *oui.*
Lalande, *oui.*
Michel, *en congé.*
Zangiacomi fils, *oui.*
Collombel, *oui.*
Jacob, *oui.*

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé ENGERRAN.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 19 Frimaire, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* CLAUZEL, *président;* GUIMBERTEAU, THIRION, A. CRASSOUS, DUVAL (de l'Aube), MERLINO, *secrétaires.*

LOI qui ordonne l'impression de l'appel nominal relatif au décret d'accusation prononcé contre Carrier.

Du 4 Frimaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que l'appel nominal relatif au décret d'accusation qui vient d'être prononcé contre *Carrier*, sera imprimé, distribué et envoyé aux départemens et aux armées.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé JOSEPH BECKER.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 19 Frimaire, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* CLAUZEL, *président;* GUIMBERTEAU, THIRION, A. CRASSOUS, DUVAL (de l'Aube), MERLINO, *secrétaires.*